

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-58\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO



**MAIRIE DE MIRAMAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU**

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

**MIRAMAS**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

Séance du 11 avril 2024

**n°58-2024**

----

**OBJET :**

Abrogation de la délibération  
n°30-2023 du 29 mars 2023 -  
Actualisation des tarifs des  
services publics de la ville de  
Miramas

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

30 (30 « Pour Miramas »)

**ABSTENTIONS :**

4 (2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Abrogation de la délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 - Actualisation des tarifs des services publics de la ville de Miramas

Afin de maintenir les nombreux services de qualité que la ville de Miramas offre à sa population, il est impératif que leurs tarifs évoluent raisonnablement chaque année dans une proportion identique à l'évolution du coût de fonctionnement de ses services publics. En conséquence, il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'ensemble des tarifs arrêtés par la délibération n° 30-2023 du 29 mars 2023.

Comme annoncé dans le rapport d'orientation budgétaire présenté à l'assemblée le 14 mars 2024, l'actualisation appliquée est celle de l'inflation constatée en 2023 par l'INSEE, soit 4,9 %.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les ménages utilisateurs de services à caractère social, les tarifs restent inchangés pour les services de restauration scolaire, de centre aéré et périscolaire.

Pour les autres services, il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 4,9 %.

La date d'application de ces modifications tarifaires à l'ensemble des prestations et activités est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sauf mention particulière.

Les tarifs actés par délibération n°30-2023 du 29 mars 2023 restent en vigueur jusqu'au 30 juin 2024, ou 31 août 2024 selon les cas.

Les tarifs de la Régie SPIC funéraire ont été approuvés en conseil d'exploitation du 25 mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération n° 30-2023 du 29 mars 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ou du 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon mention particulière précisée dans l'annexe ;
- d'adopter les tarifs des services publics tels que présentés en annexe ;
- d'approuver la date d'application au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ou au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme précisé dans l'annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n° 30-2023 du 29 mars 2023 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ou du 1<sup>er</sup> septembre 2024 selon mention particulière précisée dans l'annexe.
- **ADOpte** les tarifs des services publics tels que présentés en annexe.
- **APPROUVE** la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ou au 1<sup>er</sup> septembre 2024 comme précisé dans l'annexe.
- **DIT QUE** les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune, chapitres et articles correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain**

**Acte signé le 12 avril 2024**

**Frédéric VIGOUROUX**